



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

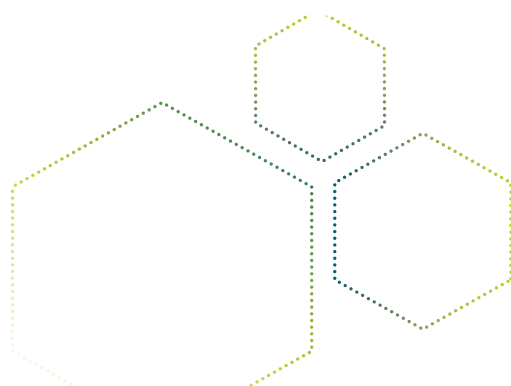
Mise à disposition d'une plateforme pour l'organisation et la communication en ligne de webinaires

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

LE 05 10 2026 A 11H00

inpi
FRANCE



SOMMAIRE

1	COORDONNÉES DE L'ACHETEUR PUBLIC	4
2	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.1	Contenu des documents de la consultation	4
2.2	Demandes de renseignements complémentaires et questions	4
2.2	Modification des documents de la consultation	4
3	CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ	5
3.1	Objet du marché	5
3.2	Allotissement	5
3.3	Forme du marché	5
3.4	Procédure	5
3.5	Durée du marché	5
3.6	Variantes	5
3.7	Prestations supplémentaires éventuelles	5
3.8	Modalités essentielles de financement et de paiement	5
3.9	Forme juridique que devra revêtir un groupement d'entrepreneurs attributaire du marché	6
4	TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	6
5	PRESENTATION DE LA SOLUTION	6
6	CONTENU DU PLI	7
7	ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR EN CAS D'ATTRIBUTION	8
7.1	Attribution à un candidat ayant répondu avec le dispositif DUME	8
7.2	Attribution à un candidat ayant répondu hors dispositif DUME	8
8	CRITÈRES DE SÉLECTION	9
8.1	Examen des offres	9
8.2	Examen des candidatures	10
8.3	Négociations	10
9	PRÉSENTATION D'UN SOUSTRATANT DANS L'OFFRE	11
10	CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	11
9.1	Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation	11
9.2	Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre	11
11	MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES OFFRES	11
10.1	Certificats électroniques	12
10.2	Copie de sauvegarde	12
10.3	Formats de fichiers acceptés	13
10.4	Traitement des dossiers contaminés par virus	13
10.5	Certificats	13

10.6 Fuseau horaire

14

12 Voies et délais de recours

14

1 COORDONNÉES DE L'ACHETEUR PUBLIC

INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (INPI)

Pôle marchés publics
15, rue des Minimes
CS 50001
92677 Courbevoie Cedex
France

L'INPI est un établissement public administratif d'État soumis au code de la commande publique.

Son représentant est le Directeur général de l'INPI.

2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 Contenu des documents de la consultation

Le présent dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- le règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) ;
- le bordereau des prix (BP) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- la plateforme de webinaire actuelle : <https://webikeo.fr/chaine/inpi/>
- le détail quantitatif estimatif (DQE).

Via Internet, les entreprises pourront télécharger le dossier sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

La date limite d'obtention de ce dossier de consultation est fixée aux mêmes date et heure de remise des offres.

2.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (**au plus tard 8 jours calendaires avant la date de réception des offres**) sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

2.2 Modification des documents de la consultation

L'INPI se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, cette disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3 CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

3.1 Objet du marché

La consultation a pour objet la mise à disposition d'une plate-forme full web (client léger) pour l'organisation, la diffusion et la promotion de webinaires.

Le détail des prestations attendues figure dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

3.2 Allotissement

Le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

3.3 Forme du marché

Le présent marché est composite et comprend :

- Une partie ordinaire, traitée à prix forfaitaires ;
- Une partie unitaire, traitée en accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, conclu en application des dispositions de l'article L 2125-1 1° et des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique, sans montant minimum annuel, mais avec un montant maximum annuel de 6 000 € HT.

3.4 Procédure

Ce marché est conclu au terme d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1-1 du code de la commande publique.

3.5 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date inscrite dans l'ordre de service communiqué après la notification du marché dans un délai de 7 jours ouvrés, ou à défaut à l'expiration de ce délai.

Si une phase d'initialisation est prévue, l'ordre de service contiendra la date de début de celle-ci et la date de commencement de l'ensemble des autres prestations. La phase d'initialisation ne pourra excéder une durée de trente jours calendaires et le marché prendra effet à compter de la date du début de la phase d'initialisation inscrite dans l'ordre de service.

Le marché pourra être reconduit tacitement trois fois par période d'une année sans que sa durée totale puisse excéder quatre années.

L'INPI pourra prendre, chaque année et au plus tard dans un délai de 120 jours avant la fin de la période annuelle, la décision expresse de ne pas reconduire le marché, sans que le titulaire puisse la refuser. Dans ce cas, aucune indemnité ne lui sera versée.

3.6 Variantes

Les variantes sont interdites.

3.7 Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

3.8 Modalités essentielles de financement et de paiement

Projet financé par les fonds propres de l'INPI.

Le cahier des clauses administratives particulières prévoit le versement d'une avance de 10 %, des paiements partiels définitifs.

Les prix sont fermes pour la première année. Ils seront révisables annuellement, dans les conditions définies dans le CCAP.

Tous les paiements se feront par virement administratif dans un délai global maximum de 30 jours.

3.9 Forme juridique que devra revêtir un groupement d'entrepreneurs attributaire du marché

Si le candidat se présente en groupement, celui-ci pourra être solidaire ou conjoint. Dans ce dernier cas, le mandataire du groupement devra être solidaire des autres membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupement(s) conformément à l'article R. 2142-21 du code de la commande publique.

Les soumissionnaires liés (notamment des filiales d'un même groupe) qui présentent des offres séparées doivent déclarer leurs liens ou fournir un organigramme du groupe de sociétés auxquels ils appartiennent avec les informations qu'ils peuvent juger utiles en fonction du secteur d'activité considéré (niveau de participation financière, structure décisionnelle etc.).

4 TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Pour l'exécution du marché, le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, «règlement général sur la protection des données» RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'application du présent article, le responsable de traitement au sens du RGPD est l'acheteur et le sous-traitant est le titulaire du marché.

5 PRÉSENTATION DE LA SOLUTION

Dans le cadre de la présente consultation, les candidats devront, lors de la remise de leur offre, préciser la modalité retenue pour la présentation de leur solution parmi les suivantes :

- la réalisation d'une démonstration en visioconférence ;
- la mise à disposition de trois (3) comptes utilisateurs « tests » permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder à la solution et d'en apprécier les fonctionnalités.

Ces modalités ont pour seul objet de permettre au pouvoir adjudicateur d'évaluer les fonctionnalités de la solution proposée.

La démonstration en visioconférence ne constitue en aucun cas une phase de négociation. Elle ne pourra avoir ni pour objet ni pour effet de permettre des échanges conduisant à la communication d'informations susceptibles de porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats.

Les candidats ayant choisi la démonstration en visioconférence seront contactés par le pouvoir adjudicateur afin de convenir d'un créneau de présentation. Les démonstrations se tiendront au cours de la semaine du 7 octobre au 14 octobre.

Les candidats devront obligatoirement retenir l'une de ces deux modalités. L'absence d'indication, dans l'offre, de la modalité choisie entraînera le rejet de l'offre comme irrégulière. Toutefois, cette obligation ne s'applique pas au candidat actuellement titulaire du marché, qui n'est pas tenu de procéder à une démonstration ou de mettre à disposition des comptes utilisateurs « tests ».

Les candidats ayant opté pour la mise à disposition de comptes utilisateurs devront fournir les trois (3) comptes « tests » dès le dépôt de leur offre. À défaut, leur offre sera déclarée irrégulière.

6 CONTENU DU PLI

Le pli présenté par le candidat comprendra un projet de marché composé des documents décrits ci-dessous.

Concernant la candidature :

Cette procédure est ouverte au **dispositif DUME** : Document Unique de Marché Européen.

Le DUME est une déclaration sur l'honneur de la compétence, de la situation financière et de la capacité d'une entreprise à candidater à un marché européen permettant ainsi au candidat de :

- déclarer sur l'honneur qu'il peut candidater à un marché public ;
- d'indiquer qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner ;
- d'indiquer qu'il remplit les critères de sélection des candidatures fixés par le l'acheteur.

Il s'agit d'un document électronique adaptable à la procédure et permettant le pré-remplissage par des données existantes sur la base du numéro SIRET du candidat (*reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ; reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global*).

Il est conseillé aux candidats d'utiliser le service DUME proposé sur le site www.marches-publics.gouv.fr , qui permet également à une entreprise de récupérer les attestations fiscales et sociales demandées par l'INPI pour toute candidature.

Si les candidats ne choisissent pas de bénéficier des fonctionnalités offertes par le service DUME, ils peuvent opter pour le dispositif "standard" en utilisant la « lettre de candidature » (DC1) et la « déclaration du candidat » (DC2).

En cas de groupement, l'ensemble des éléments de candidature demandés dans les avis précités doit être transmis pour chaque membre du groupement.

Les candidats qui répondent sans utiliser le DUME doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- a) un **DC 1** complété en totalité et signé (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC1-2019.doc)
- b) un **DC 2** complété en totalité (Déclaration du candidat disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC2-2019.doc), accompagné, en annexe, des documents suivants :
 - les effectifs moyens annuels du candidat ;
 - le chiffre d'affaires pour les 3 derniers exercices et chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché des 3 derniers exercices ;
 - des références récentes (achevées depuis moins de trois ans ou en cours d'exécution) de nature et de technicité comparables à ceux du présent projet ; il indiquera notamment, pour chaque opération, la raison sociale et les coordonnées du client, le service fourni, son coût et la date de la mission; en l'absence de références, le candidat devra apporter la preuve de sa capacité à réaliser la prestation. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans ;
 - les éventuels certificats de qualifications professionnelles.

Il est à noter qu'en cas de candidatures groupées, le DC2 et ses annexes devront être fournis par chaque membre du groupement.

Concernant l'offre :

- a. l'**acte d'engagement (AE)** à remplir, dater et signer électroniquement (l'absence de signature pourra toutefois être régularisée postérieurement à la remise de l'offre dans un délai qui sera précisé dans le courrier invitant à la régularisation) ;
- b. le **bordereau des prix (BP)** dûment complété, accompagné du **détail quantitatif estimatif** également complété. Il est à noter que ces documents devront être complétés intégralement/

NB : Le B.P.U ne peut être modifié (ajout, suppression, modification de lignes) et toutes les lignes doivent être renseignées sous peine de rendre l'offre irrégulière.

- c. la **proposition technique** décrivant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Ce document est contractuel et vaut mémoire technique. Ce document comprendra notamment :
- une présentation détaillée des prestations fournies ;
 - l'indication de la modalité retenue pour l'évaluation de la solution proposée (démonstration en visioconférence ou mise à disposition de trois (3) comptes utilisateurs « tests »). En cas de mise à disposition de comptes « tests », les identifiants et accès correspondants pendant un temps défini (un mois minimum). Les modalités d'accès sont précisées par le candidat dans le mémoire technique.
 - toutes informations nécessaires à la compréhension de l'offre.

La plateforme sera une solution clé en main, toute proposition nécessitant des développements de logiciel ou formulaire web sera jugée comme étant irrégulière et ainsi rejetée.

7 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR EN CAS D'ATTRIBUTION

7.1 Attribution à un candidat ayant répondu avec le dispositif DUME

Les attestations qui seront récupérées en mode automatique et sécurisé auprès des différentes administrations, sans intervention de l'entreprise, ne seront pas redemandées.

Si l'offre déposée sur la plateforme n'a pas été signée, il sera demandé au candidat de signer son acte d'engagement avant l'attribution du marché.

7.2 Attribution à un candidat ayant répondu hors dispositif DUME

Il est recommandé aux sociétés de fournir les documents suivants qu'elles devront produire, en cas d'attribution du marché, dans un **délai de six jours francs** à compter de la date de la demande de l'INPI qui sera adressée par fax ou par courrier électronique après la décision d'attribution des marchés :

- A-** Certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents : Elle comprend les attestations fiscales (liasse n° 3666) et sociales (imprimés de l'URSSAF et caisses maladies, vieillesse et congés payés); l'attestation de l'URSSAF devant se rapporter aux six derniers mois précédant la présente consultation.
- B-** Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales et sociales.
- C-** Le document de synthèse pdf fourni par le Guichet unique des formalités d'entreprises pour les personnes en cours de constitution.
- D-** Lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre : Si l'attributaire est établi en France, il doit fournir les documents listés à l'article D8254-2 du Code du travail, si l'attributaire est établi à l'étranger, les documents listés à l'article D8254-3
- E-** Détachement des salariés étrangers : Si dans le cadre du marché, l'attributaire détache des salariés étrangers, l'acheteur est tenu de procéder à la vérification de la régularité du détachement de ces salariés (les documents à demander sont listés à l'article R1263-12 du Code du travail).

Si le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public ne peut produire les documents demandés ci-dessus dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

8 CRITÈRES DE SÉLECTION

8.1 Examen des offres

Les soumissionnaires sont informés que l'INPI se réserve le droit d'examiner les offres avant la candidature de l'attributaire.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut aboutir ni à une négociation ni à une modification substantielle de l'offre.

Le marché sera attribué à une seule entreprise ou à un seul groupement.

8.1.1 Critères d'analyse des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants :

1. **valeur technique de l'offre (40 points)** qui sera jugée à partir des éléments suivants :

a) L'ergonomie et l'expérience utilisateur de la salle de webinaire (accessibilité et connectivité à la salle, performance, personnalisation à notre charte graphique, capacité à interagir avec les orateurs via le tchat) et sur l'ergonomie et l'expérience utilisateur de la vidéothèque (ou chaîne) et de la page du webinaire (disposition des webinaires (replays, en cours, futurs), respect de notre charte graphique, facilité d'inscription aux anciens et futurs webinaires, personnalisation de la page du webinaire (ajout de descriptif, nom des orateurs, etc.) : **15 points**

b) la performance technique de l'interface utilisateur et du backoffice (puissance du moteur de recherche, capacité à répondre en cas de bugs techniques, capacité à répondre en cas de rupture de service, capacité à améliorer l'expérience client, disponibilité des fonctionnalités en standard, et temps de développement le cas échéant, fluidité dans la création d'un webinaire, récupération des statistiques, ergonomie du backoffice) : **15 points**

c) Qualité de l'accompagnement (taille de la base clients, moyens de communication mis à disposition, formation à l'utilisation de la plate-forme, disponibilité du prestataire en amont du webinaire et pendant le webinaire, temps passé, périmètre des tests, délais du prestataire, sécurité des données personnelles) : **10 points**

2. **montant de l'offre (60 points)** qui sera évalué à partir des prix forfaitaires et unitaires.

8.1.2 Méthode de notation des offres

Méthode de notation du critère technique :

Chaque sous-critère technique sera jugé en attribuant des notes liées à leur pondération.

La somme de chaque sous-critère permet alors d'obtenir la note du critère « Qualité technique de l'offre ».

Le soumissionnaire ayant obtenu la note la plus élevée au critère « Qualité technique de l'offre » se voit attribuer la note maximale soit **40 points**.

La note des autres soumissionnaires est ensuite calculée au prorata de la note obtenue par le soumissionnaire ayant reçu cette note maximale.

$$\text{Note} = (\text{note de l'offre examinée} / \text{note maximale}) \times 40$$

Méthode de notation du critère prix :

Une simulation est réalisée à partir des prix et remise figurants dans le bordereau des prix. Elle est réalisée sur la base des prix toutes taxes comprises.

Le soumissionnaire proposant le montant total de cette simulation le moins élevé se voit attribuer la note maximale soit **60 points**. La note des autres soumissionnaires est calculée au prorata du prix proposé par le soumissionnaire ayant reçu la note maximale selon la formule :

$$\text{Note} = (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre examinée}) \times 60$$

8.2 Examen des candidatures

L'acheteur se réserve la faculté de ne procéder à l'examen de la candidature que du seul attributaire pressenti ; il pourra toutefois, s'il l'estime nécessaire, procéder à l'analyse de l'ensemble des candidatures dans les conditions prévues au présent article.

Les candidatures seront analysées en fonction :

- de sa situation juridique,
- de ses capacités économiques et financières,
- de ses capacités techniques et références professionnelles.

8.2.1 Situation juridique

Tout soumissionnaire ne fournissant pas les documents décrits à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-dessus et/ou ne satisfaisant pas aux exigences définies dans cet article pourra être écarté. Toutefois, si une pièce dont la production est réclamée est absente ou incomplète, le représentant légal du pouvoir adjudicateur pourra demander à ce soumissionnaire de produire ou de compléter cette pièce dans un délai précisé dans la demande présentée par l'INPI.

8.2.2 Capacités économique et financière

Les soumissionnaires devront justifier d'un chiffre d'affaires suffisant dans le domaine considéré et révélant un niveau d'activité leur permettant d'assurer sans difficultés les prestations demandées au titre du marché.

8.2.3 Capacités technique et professionnelle - références requises

Il sera demandé aux soumissionnaires d'avoir des moyens techniques en adéquation avec l'objet et l'étendue du marché, et des références :

- récentes datant au maximum des trois dernières années,
- ayant pour objet des prestations similaires à celles prévues dans le cadre de la présente opération
- portant sur des volumes comparables à ceux prévus par le présent projet,
- en indiquant les contacts relatifs à ses références.

En l'absence de référence, les soumissionnaires devront démontrer leur capacité professionnelle à effectuer cette prestation.

8.3 Négociations

Conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, l'INPI se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans engager de négociation, si celles-ci répondent de manière satisfaisante aux besoins exprimés.

Toutefois, si l'INPI décide d'engager une phase de négociation, celle-ci se déroulera selon les modalités suivantes :

1. A l'issue de l'analyse des offres initiales, l'INPI retiendra les trois candidats les mieux notés, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres régulières, appropriées et acceptables.
La sélection sera effectuée sur la base des critères d'attribution définis dans les documents de consultation.
2. La négociation pourra porter sur tout ou partie des éléments de l'offre, à l'exception des exigences minimales définies dans le cahier des charges.
Les échanges pourront avoir lieu en visioconférence, en présentiel ou par courrier, selon les disponibilités des parties et les nécessités du marché.
Un ou plusieurs tours de négociation pourront être organisés, à l'appréciation de l'INPI.
3. A l'issue de la négociation, les candidats seront invités à soumettre une offre finale révisée.

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères d'évaluation définis dans le règlement de consultation.

L'INPI se réserve le droit d'interrompre la négociation à tout moment et d'attribuer le marché sans poursuivre les échanges si une offre est jugée satisfaisante

9 PRÉSENTATION D'UN SOUS-TRATANT DANS L'OFFRE

La désignation d'un (ou de) sous-traitant(s) dans l'offre est soumise à l'agrément du pouvoir adjudicateur. Elle sera formalisée par acte spécial et est subordonnée à la présentation des documents suivants :

① une déclaration mentionnant :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance ;

② les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

(ces informations peuvent être regroupées dans un acte spécial de sous-traitance, imprimé DC4, disponible sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC4-2019.doc

③ une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Les capacités juridiques, professionnelles et financières seront examinées au même titre que celles du candidat et/ou dans le cadre de l'offre globale.

10 CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

9.1 Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation

Français.

9.2 Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres indiquée sur la page de garde du règlement de consultation.

11 MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée sur la page de garde du présent RC.

Mise à disposition d'une plateforme pour l'organisation et la communication en ligne de webinaires / Règlement de la consultation

Le mode de transmission choisi pour les offres est la transmission électronique.

Les réponses électroniques devront être exclusivement déposées sur le site www.marches-publics.gouv.fr, avant la date et l'heure limites fixées ci-dessus. Les dossiers qui seront remis après la date et l'heure limites ne seront pas retenus. Aucun autre moyen de transmission ne sera admis.

Les candidats doivent se conformer aux indications définies sur ce site. Les pré-requis techniques, les conditions d'utilisation et les modalités de la transmission électronique des plis sont décrites dans le guide d'utilisation disponible en téléchargement sur ce même site.

Dans le déroulement de la procédure, le candidat est donc lié par le présent règlement de consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site www.marches-publics.gouv.fr

10.1 Certificats électroniques

Les candidats doivent disposer d'un certificat électronique pour signer électroniquement les documents à remettre. Ces certificats s'acquièrent auprès d'une autorité de certification. Les candidats peuvent faire appel au prestataire de certification de leur choix (<https://lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique>).

La signature électronique doit être détenue par une personne habilitée à engager la société qui est :

- soit le représentant légal du candidat ;
- soit toute autre personne pouvant engager la société et bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Afin de faciliter le traitement de l'offre de l'attributaire, les soumissionnaires qui souhaitent signer leur offre avant le dépôt de celle-ci sur la plateforme <http://www.marches-publics.gouv.fr> sont encouragés à signer électroniquement l'acte d'engagement, directement dans un document .pdf (au moyen de la fonction « Remplir et Signer » d'un logiciel de traitement des documents .PDF).

L'acte d'engagement est la pièce par laquelle le candidat s'engage sur son offre. Cette pièce doit donc **impérativement être signée séparément de manière valide**.

Le candidat veillera à ne pas utiliser de logiciel d'archivage / compression de données (ex : winzip, winrar, etc...). En effet, la remise de fichiers non signés individuellement, archivés ou compressés dans un dossier au format .zip ou .rar qui serait quant à lui signé électroniquement, rendrait l'offre irrecevable.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une **copie** et ne peut pas remplacer la signature électronique.

10.2 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, les candidats peuvent adresser à l'INPI, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique.

La copie de sauvegarde doit être remise **sous pli scellé** à l'adresse suivante :

- **Si elles sont envoyées par la poste**, elles devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir dans les mêmes délais impartis pour la remise offres à l'adresse suivante :

INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
Pôle marchés publics
15, rue des Minimes
CS 50001
92677 Courbevoie Cedex

- **Sur place**, les offres devront être remises contre récépissé à l'accueil de l'INPI tous les jours de **9h00 à 17h00, et de 9h00 à 11h00 le dernier jour**.

Le pli comportant la copie de sauvegarde devra porter la mention :

« MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME POUR L'ORGANISATION ET LA PROMOTION DE
WEBINAIRES

MAPA – **COPIE DE SAUVEGARDE** - NE PAS OUVRIR ».

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que si :

- un virus est détecté dans la candidature ou l'offre du candidat transmise par voie électronique ;
- Lorsque la candidature et/ou offre du candidat a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

10.3 Formats de fichiers acceptés

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc et .docx, .xls et .xlsx, .ppt et .pptx, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png.

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser les formats de fichiers exécutables : .exe, .com, .scr ni de format ".html",
- ne pas utiliser de "macros" dans les documents textes et feuilles de calculs,
- ne pas utiliser : ActiveX, Applets, scripts
- ne pas utiliser de vidéo,
- faire en sorte que la taille des fichiers composant sa candidature et son offre ne soit pas trop volumineuse.

Les logiciels dont dispose l'INPI pour lire les documents sont la suite Microsoft Office 2013 et Adobe Reader XI.

10.4 Traitement des dossiers contaminés par virus

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus (notamment par le traitement préalable de tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre par un anti-virus).

Les plis transmis par voie électronique sans copie de sauvegarde et contenant un programme informatique malveillant pourront faire l'objet d'une réparation par le pouvoir adjudicateur. Si cette réparation n'est pas réalisée ou si elle échoue, le document électronique sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Chaque document envoyé par les candidats devra être clairement identifié selon la règle de nommage suivante :

Nom abrégé du document_objet du marché_nom entreprise.

Ex : ae_équipementréseaux_Dupont

10.5 Certificats

Le candidat retenu n'est pas tenu de fournir des certificats (fiscaux, sociaux, de qualifications professionnelles, etc.) originaux, une simple copie suffit.

Étant donné que les organismes certificateurs ne délivrent pas tous des certificats dématérialisés, la numérisation des certificats est acceptée.

10.6 Fuseau horaire

Le fuseau horaire utilisé par l'INPI est celui défini par l'arrêté du 3 avril 2001 relatif à l'heure légale française.

12 Voies et délais de recours

- Référé précontractuel : Avant la signature du contrat (articles L.5511 à 12 du Code de Justice Administrative)
- Référé contractuel : Après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.55113 à 23 du même code)
- Recours en contestation de la validité du contrat : Conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 no358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



www.inpi.fr



INPI Direct

+33 (0)1 56 65 89 98



INPI France

inpi
FRANCE